

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
**Procès-Verbal du Conseil communautaire, aux Passerelles,
du lundi 23 mai 2022 à 18H30**

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. DEVYVER Patrick, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme BECEL Ghislaine, Mme WILMANN-THIVAUD Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. CHAMPIGNY Michel, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, M. BENOIST Patrick, M. CORNILLAUD Jacky, Mme ARNAULT Nadège, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, M. NAUDEAU Philippe, Mme DECOURT Natacha, Mme QUERNEAU Naouël, M. URSELY Frédéric, M. MERLOT Fabrice remplacé par M. BENOIST Patrick, M. BIGOT Éric

Pouvoirs :

M. BRISSEAU Daniel à M. MOREAU Serge, Mme JUSZCZAK Martine à Mme ROCHER Aurélie, M. THIVEL Bernard à Mme WILMANN-THIVAUD Brigitte, M. AUBERT Michel à Mme BACLE Véronique, Mme VACHEDOR Claire à M. CHAMPIGNY Michel, M. ALADAVID Lionel à Mme BOISQUILLON Christine, Mme RICHARD Annaïck à M. d'EU Samuel

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Table des matières

1) Validation du PV du 28/03/2022	2
2) Projet de déviation de l'île Bouchard et Tavant	2
3) Election du (ou de la) 7 ^{ème} Vice-Président(e)	3
4) Adhésion à l'ADIL37	5
5) Vente du bâtiment « ancien centre commercial » à Nouâtre	6
6) Prolongation des conventions de partenariat économique entre les EPCI et la Région Centre Val de Loire	7
7) Modification des statuts du Syndicat de la Manse Etendu	8
8) Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués aux syndicats mixtes fermés	8
9) Modification d'élus délégués au Syndicat Mixte de Rivières Val de Vienne	9
10) Modification d'élus délégués au SMICTOM du Chinonais	10

11)	Modification d'élus membres des commissions	11
12)	Assurances : avenant à la concession de service public du camping communautaire	12
13)	Création du Comité Social Territorial	12
14)	Création de tarifs pour Festi'Val de Vienne	13
15)	Questions et informations diverses	14

1) Validation du PV du 28/03/2022

Le PV du Conseil communautaire du 28/03/2022 a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le PV du 28/03/2022

2) Projet de déviation de l'Île Bouchard et Tavant

Monsieur PAUMIER, Président du Conseil départemental, est venu présenter, lors du Bureau du 9 mai, les difficultés qui bloquent le projet de déviation de l'Île Bouchard et Tavant. Un dossier a été préparé spécialement par les services départementaux joint, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à la prise d'une délibération par le Conseil communautaire afin d'accompagner la réponse du Département à la Préfète avant le 24 mai prochain. Le projet de PV du Bureau est joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil Communautaire sera appelé à :

- **SOUTENIR** à nouveau la réalisation du projet de déviation de l'Île Bouchard et Tavant
- **SOLLICITER** la réalisation d'une étude complémentaire sur la grande Mulette par le Département

Mme ARNAULT indique que Madame la préfète a déposé une demande d'abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui date de 2013, qui a été prorogée en 2018 et qui doit s'éteindre en 2023. Trois motifs sont avancés : le coût a évolué fortement, le trafic est moins important et il y a la présence de la grande mulette, espèce protégée par une directive européenne. Les études entreprises n'ont pas démontré que la grande mulette avait son habitat à l'endroit du projet du futur pont. L'augmentation des coûts est due aux exigences et aux études successives imposées par l'Etat. Par ailleurs, les raisons pour lesquelles cette déviation ne s'est pas réalisée rapidement sont expliquées dans le document qui a été remis par le département à la Préfète.

Le président du département est venu expliquer le prix estimatif d'aujourd'hui, l'évolution du trafic, et a proposé de réaliser une nouvelle étude à l'endroit précis du projet du pont pour vérifier l'existence ou non de l'habitat de la grande mulette.

M. POUJAUD estime qu'on se fiche des élus. Le réservoir de biodiversité de la grande mulette se situe à la confluence de la Vienne et de la Creuse. A cet endroit, l'Etat n'a pas hésité à faire passer l'A10 et la LGV. Une aire d'accueil a été réalisée en amont de 7 km sur la Creuse. Sur cette aire d'accueil de la

Creuse, on pourrait tout à fait accueillir la grande mulette qui serait stationnée à l'Île Bouchard. Cet élément pourrait être ajouté dans l'argumentaire de la CCTVV.

M. CHAMPIGNY souligne l'attente des agriculteurs et des élus pour cette déviation. Tout le monde est impacté et attend depuis 20 ans cette déviation.

M. LIARD indique comprendre tout à fait la nécessité de cette déviation. Toutefois, il rappelle que la grande mulette est une espèce menacée. Il y a 7 sites en France dont deux dans la région, sur la Creuse et la Vienne, qui comprennent encore quelques spécimens. On sait désormais que la biodiversité est un équilibre fragile. Pour prendre une image, on peut certainement prendre quelques rivets ou poutrelles sur la tour Eiffel et elle tiendra toujours. Mais à un moment donné, on peut enlever une poutrelle et se retrouver avec un tas de ferraille sur le Champs de Mars. La biodiversité est ainsi. La grande mulette peut faire partie des dernières espèces, elle disparaît et l'homme disparaîtra aussi.

M. LIARD souligne soutenir la réalisation d'une étude complémentaire qui est extrêmement importante. La menace sur la biodiversité est une menace sur nous. La grande mulette fait partie de l'équilibre nécessaire de notre civilisation et de la présence de l'humain.

Mme VIGNEAU indique comprendre les problématiques de la biodiversité mais invite chacun à se rendre sur les ponts de l'Île Bouchard et sur la commune de Tavant lorsque le trafic est important. Les deux communes sont fortement impactées par le trafic et la sécurité des usagers est un élément important à prendre en compte. Entre les ponts, il y a deux écoles. On ne peut pas circuler à pied sur les trottoirs dans le bourg de Tavant parce que c'est excessivement dangereux. Mme La préfète a pu constater le trafic en se retrouvant coincée entre deux camions lors d'une visite. L'étude envisagée doit être réalisée. Mme VIGNEAU souhaite remercier tous les élus du territoire de leur accord unanime pour soutenir une motion sur le projet de la déviation.

Mme ARNAULT estime que tout le monde est conscient de l'importance de la biodiversité. Toutefois, elle demande pourquoi les réponses sont différentes d'un interlocuteur à l'autre. Quand la LGV a été construite, la grande mulette était déjà protégée et une solution a été trouvée. Il existe des mesures compensatoires, telles que celles qui ont été mises en place pour la déviation de Richelieu.

Mme ARNAULT indique que le département sera le maître d'ouvrage de l'étude qui est estimée à 25 000 €. Il sera fait appel à un cabinet d'études spécialisé. Le département s'est engagé à suivre les résultats de l'étude. Si l'étude constate la présence de la grande mulette à l'endroit du pont envisagé, le département en tiendra compte.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOUTIENT** à nouveau la réalisation du projet de déviation de l'Île Bouchard et Tavant
- **SOLLICITE** la réalisation d'une étude complémentaire sur la grande Mulette par le Département

3) Election du (ou de la) 7^{ème} Vice-Président(e)

Suite à la démission de Monsieur Bernard ELIAUME, en mars 2022, pour raison de santé, le Président proposera aux conseillers communautaires d'élire à nouveau un (e) 7^{ème} Vice-Président(e).

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ELIRE** un (e) 7^{ème} Vice-Président(e).

M. POUJAUD expose : « On n'est pas encore à deux années complètes de fonctionnement du conseil communautaire. L'élection fortuite du 7^{ème} vice-président nous amène à nous poser pour regarder comment la communauté fonctionne et surtout au niveau des vices présidents (VP). Michel Champigny et moi-même avons saisi le président et le conseil communautaire sur l'idée qu'on pourrait animer le territoire. Aucun VP n'a été vu sur nos territoires ni aucune animation. La première question est de savoir comment ça fonctionne au sein du bureau. Que font les VP ? Quand se réunissent-ils ? que décident-ils ? Qui rencontrent-ils ? Quels sont les sujets qu'ils abordent ? Le point concerne les représentations extérieures qui ont été trustées par les VP pour lesquelles il n'y a aucun retour. Un grand nombre de dossiers sont en cours sur ce territoire sur lesquels il n'y a aucun élément d'information. Notre propre fonctionnement ne nous permet pas d'accéder à l'information puisqu'on constate une érosion forte sur la fréquentation des instances. Il serait temps d'introduire dans l'équipe quelques voix discordantes puisque le président installé avait fait savoir qu'un VP ne pouvait pas être en contradiction avec son président. Le président a viré le VP, en supprimant la compétence. Ce n'est pas une bonne mesure démocratique. On assiste aujourd'hui à des confusions de réunions, on a mélangé des compétences dans des commissions, on a des rapports de commission qui arrivent en même temps par mail, groupés. Sans projet, il n'y a pas d'avenir. »

M. PIMBERT observe qu'on entend la même discussion que d'habitude. Pour les problèmes de communication, d'absentéisme, les torts sont partagés. Aujourd'hui, il s'agit de nommer un vice-président tel que c'est inscrit à l'ordre du jour. Les VP se réunissent régulièrement pour traiter très en amont les sujets qui sont ensuite présentés en bureau ou en conseil. Ce n'est pas parce que les VP ne vont pas dans chaque commune qu'ils ne travaillent pas. C'est un travail collectif qui fonctionne plutôt bien, mais ce n'est pas l'objet de la question d'aujourd'hui.

M. POUJAUD constate que, comme d'habitude, le président s'exprime à la place des VP. Il s'interroge vraiment de savoir si les VP sont des animateurs de territoire ou simplement des mercenaires au service d'une présidence.

M. PIMBERT souligne que la collectivité avance et des projets se réalisent.

M. POUJAUD indique que trois fermetures de classes sont annoncées.

M. PIMBERT demande si tous les maux du territoire sont dus au conseil communautaire ? Une communauté de communes a des compétences particulières. Une réflexion va être engagée sur ces compétences, sur ce qu'elle ne peut pas faire et ce qu'elle n'a pas à faire. Les communes ont leur rôle qu'elles doivent pleinement exercer.

Mm BROTTIER propose de réunir la culture et le tourisme sous la vice-présidence de Mme VIGNEAU. Ce sont des compétences qui se complètent, fait-elle remarquer.

M. PIMBERT rappelle qu'à l'installation du conseil communautaire, le nombre de vice-présidents avait été fixé.

M. CHAMPIGNY indique qu'on recherche encore le projet de territoire. Avec le COVID, beaucoup de personnes ont été démobilisées. La communauté de communes est à la porte de la Métropole, elle n'en n'a pas les moyens. Mais il faudrait faire avancer les projets plus vite.

Mme BOULLIER indique être candidate au poste de vice-présidente en charge de la culture. Tout d'abord, il est important que les anciens cantons soient représentés de façon équitable. C'est un vice-président de l'ex canton de Sainte-Maure qui part.

Mme BOULLIER indique qu'elle souhaite aussi poursuivre le travail qui a été réalisé, notamment au niveau des écoles, des bibliothèques, des EHPAD. Il en est de même pour le travail qui a été fait avec le tourisme pour le Festi'Val de Vienne qui va être une belle manifestation. On fait participer en même temps les associations communales. Enfin, il y a du travail à faire concernant les spectacles qui n'attirent pas assez d'administrés.

Sur proposition du président, il est procédé au vote :

Nombre de bulletins	50
Nombre de bulletins blancs	8
Nombre de bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21
Candidate	Nombre de suffrages obtenus
BOULLIER Florence	40

Proclamation de l'élection de la septième vice-présidence :

Madame BOULLIER Florence est proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

4) Adhésion à l'ADIL37

Les services du Département avaient présenté en Bureau en janvier dernier le projet de création de l'ADIL37, Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre et Loire. Pour mémoire, le diaporama de présentation est joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation. Lors d'un courrier en date du 13 mai dernier, le Département demande aux communautés de communes d'Indre et Loire de délibérer sur leur adhésion (ou non) à cette agence avant le 27 juin prochain, date du Conseil d'administration de l'ADIL entérinant l'adhésion des membres.

En effet, l'Etat, le Conseil départemental et l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ont créé le 25 avril 2022, une Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL 37).

Cette Agence départementale a été créée en concertation avec les Communautés de communes, le SIEIL 37 et le Conseil Régional Centre Val de Loire.

Elle a pour mission d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat, que ce soit sur les volets juridiques, financiers ou fiscaux.

L'information délivrée par l'ADIL 37 reposera sur des compétences juridiques et financières confirmées et sera complète, neutre, personnalisée et gratuite.

L'Agence aura également pour mission d'assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et d'entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à l'habitat et au logement.

De surcroît, comme l'ont souhaité les Communautés de communes, l'ADIL 37 sera, pour leur compte, un acteur de la transition énergétique, notamment en matière d'information sur les économies d'énergie et la rénovation énergétique pour les particuliers.

Elle assurera les missions d'un Espace Conseil France Rénov' (information, conseil, orientation), orientera vers les « accompagnateurs Rénov' » des OPAH, participera aux instances de suivi des OPAH

des Communautés de communes. Via son activité de conseil logement généraliste, l'ADIL 37 veillera à capter des publics qui n'appelleraient pas à l'origine l'ADIL pour les inciter à améliorer leur logement.

Les statuts de l'ADIL 37 indiquent que peuvent être membres adhérents, après décision de son conseil d'administration :

- des collectivités territoriales autres que le Conseil départemental ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que ceux qui sont membres de droit ;
- des personnes morales légalement constituées ayant manifesté leur intérêt pour l'action de l'association.
- des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique. »

L'assemblée générale de l'ADIL 37 a fixé le montant des cotisations pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à 0,80 € / habitant / an. La participation 2022 serait de 10 008.20 €.

M. DANQUIGNY demande quelle est l'articulation avec l'OPAH ?

M. BRUNET indique que l'ADIL 37 serait le guichet unique pour tous les particuliers et non pas uniquement les ayants-droits aux OPAH. L'ADIL renverrait ensuite les particuliers vers les communautés de communes dotées d'une OPAH.

M. DUBOIS Alain souligne, puisque c'est une adhésion à l'année, que la CCTVV pourrait ne pas la reprendre en cas d'insatisfaction.

M. BRUNET souligne que c'est une réponse attendue pour tous les sujets liés à l'énergie et à l'habitat sur le territoire.

M. PIMBERT indique que les communautés de communes ont trouvé un accord pour prendre en charge les cotisations pour l'ensemble de leurs territoires.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (49 POUR, 1 abstention)

- **APPROUVE** les statuts (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation. de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL37) ;
- **ADHERE** à l'ADIL37 ;
- **S'ENGAGE** à cotiser à hauteur de 0,80 € / habitant / an.

5) Vente du bâtiment « ancien centre commercial » à Nouâtre

La CCTVV a reçu une proposition d'achat de l'ancien centre commercial à Nouâtre de 50 000 € de la part du Docteur Daiana SERBAN, actuellement locataire d'un cabinet médical. Elle souhaite rénover ce bâtiment et y accueillir et développer une offre médicale et paramédicale, ce qui correspond aux besoins de la population de ce bassin de vie.

L'avis des Domaines (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation) évalue ce bien à 77 000 €, alors que le bâtiment est en très mauvais état.

Le Conseil communautaire, par délibération en décembre 2021, avait proposé la vente de ce bien au Docteur Daiana SERBAN pour un montant de 50 000 €. Cette dernière confirme aujourd'hui cette vente, mais demande une prise en charge des frais de notaire par la CCTVV.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la vente de l'ancien centre commercial au Docteur SERBAN pour un montant de 50 000 €
- **APPROUVER** la prise en charge des frais de notaire par la CCTVV
- **CHARGER** le Président de réaliser tous les diagnostics nécessaires à la vente
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

M. DANQUIGNY indique être favorable à cette proposition. Les devis de restauration s'élèvent à 400 000 €. Le docteur effectuera les travaux progressivement.

M. POUJAUD demande si dans ce cas de figure, le cabinet de Nouâtre perd son statut de cabinet satellite d'une maison de santé.

M. PIMBERT indique que le cabinet médical de Nouâtre ne souhaitait pas avoir un statut de cabinet satellite.

M. POUJAUD rappelle que lors de la mise en place de la maison de santé de Sainte-Maure de Touraine, il était prévu un cabinet satellite à Saint-Epain et un à Nouâtre. Aujourd'hui, il semble qu'il ne soit plus question d'un cabinet satellite à Nouâtre.

M. LIARD souligne qu'il s'agit de deux problèmes indépendants. Le fait que le docteur SERBAN réalise une opération immobilière ne change rien à l'éventuel statut administratif. Le concept de maison de santé est tout à fait indépendant du projet immobilier. À tout moment, les praticiens de Nouâtre peuvent demander à adhérer au projet de maison de santé qui devra être validé par l'ARS.

M. CHAMPIGNY rappelle que des subventions ont été accordées pour le projet de maison de santé de Sainte-Maure de Touraine comprenant aussi un satellite à St-Epain et à Nouâtre. En l'absence de ce dernier, une partie des subventions ne devra-t-elle pas être remboursée ?

M. PIMBERT indique que toutes les subventions ont été versées et qu'il n'y a pas de crainte à avoir à ce sujet. L'ARS et les financeurs savent que les professionnels de santé de Nouâtre ne souhaitent pas s'organiser en MSP.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la vente de l'ancien centre commercial au Docteur SERBAN pour un montant de 50 000 € TTC
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de notaire par la CCTVV
- **CHARGE** le Président de réaliser tous les diagnostics nécessaires à la vente
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

6) Prolongation des conventions de partenariat économique entre les EPCI et la Région Centre Val de Loire

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté le 16 décembre 2016, la Région Centre Val de Loire et les intercommunalités ont conclu des conventions de partenariat économique.

La convention signée le 21 avril 2018 avec la Région permet notamment à la CCTVV de mettre en œuvre le DIACRE, d'aider les associations octroyant des prêts d'honneur et de bénéficier d'un co-financement régional dans le cadre de l'aide à l'immobilier.

Ces conventions étaient calées sur la durée du SRDEII qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'entrée en vigueur du nouveau Schéma Régional avait été repoussée au 30 juin 2022. Aussi, pour permettre la continuité de l'action économique, la CCTVV et la Région avaient signé le 21 décembre 2021 un avenant de prolongation de six mois de la convention de partenariat.

Les travaux d'élaboration du prochain SRDEII ayant à nouveau pris du retard, la Région propose la signature d'un nouvel avenant de prolongation de six mois, portant l'échéance de la convention de partenariat au 31 décembre 2022.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat économique entre la CCTVV et la Région Centre Val de Loire, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

7) Modification des statuts du Syndicat de la Manse Etendu

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2018 d'adhésion de la CCTVV au Syndicat de la Manse Etendu,

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat de la Manse Etendu du 17 mars 2022 validant la modification statutaire suivante :

- Le Syndicat de la Manse Etendu devient le Syndicat Mixte de Rivières Val de Vienne.

Les statuts modifiés sont joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification statutaire suivante : le Syndicat de la Manse Etendu devenant le Syndicat Mixte de Rivières Val de Vienne.

8) Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués aux syndicats mixtes fermés

Le Président informe que l'article 236 de la loi 3DS a apporté une modification dans la désignation des délégués au sein d'un syndicat mixte sans recourir au scrutin secret. En effet, « *L'organe délibérant d'un EPCI peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte fermé par scrutin secret (article L. 5711-1 du CGCT).* »

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE A L'UNANIMITE** la nomination de délégués afin d'éviter de procéder aux nominations des délégués au sein du SMICTOM et du Syndicat Mixte de Rivières Val de Vienne par scrutin secret.

9) Modification d'élus délégués au Syndicat Mixte de Rivières Val de Vienne

La liste des membres du Syndicat de la Manse Etendu a été votée par la délibération du 8 septembre 2020.

Suite au décès de Monsieur Christian GOUBEAU (titulaire-Neuil), aux démissions de Monsieur Xavier TOUVET (suppléant-Chézelles) et de Monsieur Geoffrey CARACOTTE (suppléant-Luzé) et à l'indisponibilité de Monsieur Jean-Jacques THOMAS (titulaire-Pouzay).

En outre Monsieur Guy TERRIEN qui était suppléant veut devenir titulaire.

Les candidats sont :

- Titulaires : Monsieur Guy TERRIEN, Madame Fleur BORYS RABUSSEAU
- Suppléants : Monsieur Loïc DE LA PORTE DU THEIL, Monsieur Jean-Claude THEVENON, Monsieur Gildas KERJOANT

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ELIT** les nouveaux délégués du Syndicat Mixte de Rivières Val de Vienne tels que listés ci-dessous.

× En qualité de délégués titulaires :

- M. BASSET-CHERCOT François (Parçay sur Vienne)
- Mme BOISQUILLON Christine (Sainte-Maure de Touraine)
- **Mme BORYS RABUSSEAU (Pouzay)**
- Mme BROTIER Marie-Rose (Courcoué)
- M. DE LAFORCADE François (L'Île Bouchard)
- M. DESME Jacques (Champigny sur Veude)
- M. DOREAU Philippe (Marcilly sur Vienne)
- M. GERMANEAU Nicolas (Avon les Roches)
- M. GAUDENCE Francis (Theneuil)
- M. GOMET Grégory (Noyant de Touraine)
- M. LIARD François (Saint-Epain)
- Mme MERON Marie-Rose (Chaveignes)
- M. POUJAUD Daniel (Ports sur Vienne)
- M. ROCHER Sylvain (Lémeré)
- Mme ROSSOTTI Orlanne (Nouâtre)
- M. ROY Jean-Jacques (Maillé)
- M. TALLAND Maurice (Jaulnay)
- **M. TERRIEN Guy (Assay)**
- M. TRANCHANT David (Panzoult)
- M. VOISIN Jean-Claude (Crouzilles)

× En qualité de délégués suppléants :

- M. AUBERT Michel (Richelieu)
- Mme BAUDAIS Amélie (Marigny Marmande)
- M. BIGOT Eric (Verneuil le Château)

- M. CAILLE Pierre-Edouard (Panzoult)
- M. DE BECDELIEVRE Jacques (Braslou)
- M. D'EU Samuel (Sainte-Maure de Touraine)
- M. DE LA PORTE DU THEIL Loïc (Parçay sur Vienne)
- M. DEVYVER Patrick (Braye sous Faye)
- M. DUBOIS Alain (Pussigny)
- M. GEINDREAU Benoît (Champigny sur Veude)
- M. KERJOANT Gildas (Luzé)
- Mme LANDIER Jany (Crissay sur Manse)
- Mme LATOUCHE Karine (Saint-Epain)
- M. LEAU Laurent (Faye la Vineuse)
- M. LIBEREAU Franck (Razines)
- M. MAROT Jean-Louis (Ligré)
- M. MERLOT Fabrice (Sazilly)
- M. MOREAU Serge (Antogny le Tillac)
- M. RAINEAU Laurent (Rilly sur Vienne)
- M. THEVENON Jean-Claude (Assay)

10) Modification d'élus délégués au SMICTOM du Chinonais

Les membres du SMICTOM ont été élus lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2022. Suite à la démission de Madame Marianne JACOB (titulaire-Tavant), Madame Anne-Sophie LEVILAIN (de Tavant) propose sa candidature. Également, suite à la démission de Monsieur Philippe PEPERMANS (supplément), Monsieur Johan PION (de La Tour Saint Gelin) propose sa candidature.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ELIT les nouveaux délégués du SMICTOM du Chinonais tels que listés ci-dessus.

COMMUNE	NOM titulaire	NOM suppléant
ANTOGNY LE TILLAC	DABILLY Patrice	LACOMBE Dominique
ASSAY	MANGIN Ghislaine	FORTET Angélique
AVON LES ROCHES	DELEPINE David	GIRARD Sandrine
BRASLOU	CALLOC'H Marlène	LECLERC Claudine
BRAYE SOUS FAYE	POTHIN Jean-Pierre	BERTON Céline
BRIZAY	HURET Céline	BOURC'HIS Philippe
CHAMPIGNY SUR VEUDE	COUVREUX Alain	SAVATON Thierry
CHAVEIGNES	MARECHAUX Pascal	LAMBESEUR Raymond
CHEZELLES	LAMBRON Jean-Jacques	DECHEZELLES Alexandre
COURCOUE	BROTIER Marie-Rose	SALLE Nicolas
CRISSAY SUR MANSE	LEGROS Jean-Jacques	LANDIER Jany
CROUZILLES	VOISIN Bruno	VOISIN Jean-Claude
FAYE LA VINEUSE	LAHAYE Frédéric	CAHAN Stéphane
L'ILE BOUCHARD	GENNETEAU Jean-Marie	MERCIER Stéphane
JAULNAY	BUFFETEAU Simon	MERE Christian
LEMERE	TERRIEN Sylviane	BRISSEAU Noé
LIGRE	BRUNET Michel	MAUNOIR Josseline
LUZE	RAULET Daniel	KERJOANT Gildas
MAILLE	SAULNIER Pascale	MOREAU Lilian
MARCILLY SUR VIENNE	AMIRAULT Gérard	LESCOP Giliane
MARIGNY MARMANDE	ANDRAULT Dominique	PLANTIN Gérard

NEUIL	SENEGON Natalie	GYLPHE Dominique
NOUATRE	AUTAN-FERNANDES Carlos	DUBOIS Christophe
NOYANT DE TOURAINE	FORGEON Michel	OLIVIER Marie-France
PANZOULT	CAMON Isabelle	RIPAUD-CADIOU Julia
PARCAY SUR VIENNE	BASSET-CHERCOT François	TETRAULT Magali
PORTS SUR VIENNE	POUJAUD Daniel	VAN DE WIELE Bruno
POUZAY	DELATTRE Arnaud	MORIN Françoise
PUSSIGNY	BONNIN Cyrille	ELIOT Samuel
RAZINES	BOURDILLEAU Jonathan	LIBEREAU Franck
RICHELIEU	BACLE Véronique	MARTEGOUTTE Etienne
RILLY SUR VIENNE	RAINEAU Laurent	BONNIN Jean-Luc
SAINT-EPAIN	LATOUCHE Karine	LIARD François
SAINTE MAURE DE TOURAINE	BOISQUILLON Christine	BELLIARD Michel
SAZILLY	BENOIST Patrick	MONTIER Dominique
TAVANT	LEVILAIN Anne-Sophie	TRAVAILLARD Yves
THENEUIL	MOREAU Yves	MORON Silvère
LA TOUR ST GELIN	BECCEL Ghislaine	PION Johan
TROGUES	VOISINET Yolande	BOURNIGAULT Denis
VERNEUIL LE CHATEAU	SKERSOBOLSKI André	MECHIN Laurent

11) Modification d'élus membres des commissions

Suite à la démission d'une élue de Tavant et des élections municipales à Maillé, ces communes sollicitent la révision des membres des commissions communautaires.

La commune de Tavant nous informe que Mme Marianne JACOB est démissionnaire au sein de la commission Environnement, ordures ménagères et transition énergétique.

La commune de Maillé propose que Mme Corinne MICHEL soit remplacée par Mme Pascale SAULNIER au sein de la commission Finances, Economie et Développement durable, que M. DEFOER Sébastien soit remplacé par M. Jean-Jacques ROY et Mme Laëtitia HATTON au sein de la commission Urbanisme, Habitat et Numérique. Elle propose également le retrait de Mme Liane ESPINASSE à la commission Environnement, Ordures ménagère et Transition énergétique, l'ajout de M. Xavier BERNARD à la commission Tourisme, le remplacement de M. Bernard ELIAUME et Mme Liane ESPINASSE par M. Damien SAULNIER au sein de la commission Culture, le remplacement de M. Jean-Jacques ROY par M. Eric PINOT au sein de la commission Sport et le remplacement de M. Bernard ELIAUME par Mme Corinne MICHEL au sein de la commission Communication.

Le (ou la) vice-Président(e) à la Culture sera aussi membre de la commission Culture si ce n'était pas déjà le cas.

Mme BOULLIER, suite à son élection en tant que vice-présidente chargée de la culture, sera ajoutée à la liste des membres de la commission culture.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** ces nouveaux changements

12) Assurances : avenant à la concession de service public du camping communautaire

Le contrat de délégation de service public du camping communautaire de Marcilly sur Vienne stipule, dans son article 6, que le délégataire souscrit toutes les polices d'assurances couvrant tous les biens mobiliers, matériels, équipements, qui sont mis à sa disposition dans le cadre du présent contrat.

Le délégataire a signalé les difficultés qu'il rencontre pour trouver une assurance qui accepte cette prise en charge en raison de l'implantation du camping qui se situe en zone inondable.

De fait, en cas de sinistre, l'assureur de la CCTVV remboursera la CCTVV mais se retournera contre le délégataire.

Le consultant chargé d'accompagner la CCTVV dans le renouvellement de ses assurances suggère de passer l'avenant suivant pour la rubrique « Responsabilités et assurances » :

« Concernant la communauté de communes Touraine Val de Vienne :

La communauté de communes, en qualité de propriétaire, souscrit les assurances afférentes à tous les immeubles construits dans l'enceinte du camping et/ou pour l'exercice de l'activité de camping ; ainsi qu'à l'ensemble des biens meubles affectés au camping (biens mobiliers, matériels, équipements...) mis à disposition du délégataire. La CDC renonce et fait renoncer à ses assureurs à tout recours à l'encontre du délégataire en cas de sinistre de toute nature endommageant les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du délégataire.

Concernant le délégataire

Le délégataire fait son affaire personnelle des dommages et litiges provenant de son exploitation et touchant ses biens propres. Le délégataire renonce et fait renoncer à ses assureurs à tout recours à l'encontre du délégant. Le délégataire devra en outre assurer sa responsabilité professionnelle et communiquer chaque année à la communauté de communes son attestation d'assurance. »

Vis-à-vis de l'assureur de la CCTVV, il n'y a aucune démarche à faire, l'assureur se conforme aux conventions. De plus, il n'y aura pas de surprime car selon le contrat actuel, la seule variable de régularisation est la superficie assurée.

L'article L1411-6 du CGCT stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** l'avenant proposé ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

13) Création du Comité Social Territorial

La loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a créé le Comité Social Territorial (CST) qui se substituera aux actuels Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à compter des prochaines élections professionnelles, prévues le 8 décembre 2022.

Il convient que l'instance délibérante procède à la création de cette nouvelle instance et en détermine la configuration, dans le respect des propositions fixées par la loi.

Conformément aux obligations légales, les représentants des organisations syndicales ont été préalablement informés de ce projet au cours d'une réunion qui s'est tenue le 12 mai 2022.

Le Comité Technique, réuni le 28 avril 2022, a été consulté sur les trois premiers points ci-dessous.

L'article 4 du décret 2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux offre aux collectivités de la taille de la CCTVV la possibilité de fixer le nombre de représentants du personnel entre 3 et 5.

Les représentants du personnel du Comité Technique souhaiteraient plutôt 4 représentants titulaires par collège, tandis que les élus en proposent 3.

⇒ Il est proposé de maintenir ce nombre plutôt à trois représentants titulaires par collège (élus / personnel).

L'article 6 de ce même décret laisse aux collectivités la possibilité de définir que le nombre de représentants du personnel soit supérieur au nombre de représentants de la collectivité et d'abandonner ainsi le principe de la parité.

A l'unanimité, les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable pour maintenir la parité au sein de cette instance.

⇒ Il est proposé de maintenir la parité entre le nombre des représentants des élus et celui des représentants du personnel.

L'article L251-9 du code de la fonction publique offre aux collectivités inférieures à deux-cents agents la possibilité de créer, au sein du Comité Social Territorial, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

A l'unanimité, les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable pour ne pas créer de formation spécialisée.

⇒ Il est proposé de ne pas créer de formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.

L'article 30 du décret précité laisse à l'instance délibérante la possibilité de prévoir le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

⇒ Il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, sans aucune restriction.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création du Comité Social Territorial local.
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

14) Création de tarifs pour Festi'Val de Vienne

Dans le cadre de la programmation du FESTI'VAL DE VIENNE qui se déroulera le samedi 2 juillet 2022, la communauté de communes Touraine Val de Vienne organise un « banquet-concert » à l'Île Bouchard. Le banquet est préparé par cinq restaurateurs avec des produits du terroir, il sera animé dès 18h30 par la Compagnie les Éléments disponibles et le spectacle des Michelles et se clôturera à 21h30 par un concert du Quintette Bacchus les prix de places seraient :

- Tarif adulte à partir de 12 ans 24 €
- Tarif enfant moins de 12 ans : 12 €

En outre, il convient de modifier le périmètre de l'article 6232 en rajoutant « toute prestation organisée dans le cadre de manifestations culturelles, sportives, environnementales »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **COMPLETE** la délibération sur l'article 6232 en rajoutant « toute prestation organisée dans le cadre de manifestations culturelles, sportives, environnementales »

15) Questions et informations diverses

Mme VOISINE-BRAULT indique avoir rencontré à la commune de Marigny-Marmande des soucis avec la trésorerie depuis l'année 2022 et souhaiterait savoir si d'autres communes sont dans ce cas. En mars 2022, des usagers ont indiqué avoir reçu des lettres de relance pour les factures d'assainissement alors que celles-ci étaient réglées depuis le mois de janvier. Les chèques avaient été envoyés mais pas traités.

Mme ROCHER souligne que les factures sont traitées avec deux mois de retard. Entre l'établissement des titres en mairie et l'envoi aux administrés, il y a déjà au moins deux mois de délai. Il est possible qu'il y ait aussi des problèmes avec la Poste et que les lettres de relance soient faites avant que les usagers reçoivent les factures.

Il est indiqué que parfois les usagers sont prélevés avant de recevoir la facture.

Dernièrement, il y a eu des problèmes d'envoi des flux qui ont été envoyés mais jamais réceptionnés par la trésorerie. Par ailleurs, des familles n'ont jamais eu d'échéancier pour régler leur facture mais par contre, elles ont bien reçu la visite de l'huissier.

Mme MANSION-BERJON rappelle qu'avant la fusion des trésoreries il y avait une première facture, ensuite trois rappels, puis un commandement de payer et éventuellement saisie sur salaire. Ensuite, venait seulement la phase comminatoire avec huissier de justice. La trésorerie a aussi entendu l'ensemble des élus au niveau national se plaindre que les poursuites n'étaient pas suffisamment actives, rapides. Pour répondre à ces demandes, un nouveau système a été mis en place. Par exemple, pour les OM, l'utilisateur reçoit sa facture du second semestre 2021 en novembre. Il a ensuite 50 jours plus tard un rappel, soit en février. Sans règlement, le dossier est directement transféré à l'huissier qui a 50 jours pour procéder au recouvrement. L'huissier prend 12% de frais sur le montant dû. Les délais de paiement sont donc à négocier avec l'huissier, la trésorerie n'intervient pas durant ce délai dédié à l'huissier. Il y a un délai de paiement possible en deux fois auprès de l'huissier. Pour des délais supplémentaires, l'huissier doit demander à la trésorerie puisqu'il ne réussira pas à recouvrer la dette dans le délai de 50 jours qui lui sont impartis. Ces informations ont été données par le CDL, M. Viano à la DGS de la CCTVV.

M. CHAMPION-BODIN indique que des usagers ont réglé mais qu'il y a eu du retard à la Poste. Ces usagers ont maintenant une lettre de l'huissier.

Mme VOISINE-BRAULT indique qu'une rencontre est prévue avec la trésorerie.

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2022-019 (exécutoire le 05/04/2022)** : OPAH : Attribution de subvention n° 105 de 1 200 € au dossier MAS2022-E-05 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation, chauffage,

- menuiseries...) pour le propriétaire dont le bien est situé sur la commune de SAINTE MAURE DE TOURAINE (au total 17 906 € de subventions, 20 379 € de travaux, soit 88 % d'aides).
- **DP 2022-020 (exécutoire le 05/04/2022)** : Signature avec l'association Noyant Animation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché, brocante, vide grenier sur l'avenue de l'Europe, le dimanche 24 avril 2022. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux
 - **DP 2022-021 (exécutoire le 19/04/2022)** : OPAH : Modification des modalités de versement de la décision n°2021-037 à savoir versement de la subvention de 1 200 € au propriétaire du dossier n° BEL2021-E-12 sur présentation des factures.
 - **DP 2022-022 (exécutoire le 25/04/2022)** : Signature avec M. Alain PAGEARD, président de l'association LES HAPPY-CULTEURS DE LA VEUDE, ayant son siège social à CHAMPIGNY SUR VEUDE d'une convention de mise à disposition gracieuse du bâtiment principal de l'ancienne gare de Champigny sur Veude pour la période du 22 avril 2022 au 30 septembre 2022.
 - **DP 2022-023 (exécutoire le 26/04/2022)** : Signature d'une convention de prestation à titre gratuit avec la commune de Chézelles, coordinatrice du groupement de commande, pour apporter un appui administratif et juridique au groupement telle que jointe en annexe.
 - **DP 2022-024 (exécutoire le 29/04/2022)** : OPAH : Attribution de subvention n° 106 de 1 200 € au dossier MAN2022-A-06 au titre de travaux d'adaptation du logement (changement des menuiseries, volets roulants...) pour le propriétaire dont le bien est situé sur la commune de CHAVEIGNES (au total 11 684 € de subventions, 19 839 € de travaux, soit 59 % d'aides).
 - **DP 2022-025 (exécutoire le 05/05/2022)** : Commande du mobilier listé ci-dessous auprès de l'entreprise MANUTAN Collectivités, domiciliée 143 Bd Ampère – Chauray CS 90 00079074 NIORT CEDEX 9, pour un montant de 12 840.61 € HT (15 408.72 € TTC) : Meuble de rangement à bacs, bacs à livres, coussins, tapis de regroupement, tabourets, tableau blanc + liège, fauteuils adultes, poufs ronds, espace détente salle activité, nattes de gymnastique, chaises réfectoire, tricycles, vestiaires, bureau + mobilier espace du personnel.
 - **DP 2022-026 (exécutoire le 06/05/2022)** : Prolongation de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public et de la mise à disposition de biens meubles à l'association « Office de tourisme Azay-Chinon-Val de Loire » jusqu'au 31 décembre 2022.
 - **DP 2022-027 (exécutoire le 06/05/2022)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1 950 €, correspondant à 13% du prêt de 15 000 € accordé à M. Kévin MIEUSET, par le Comité d'agrément du 13 janvier 2022, dans le cadre de son projet de création d'activité (restauration) sur la commune de Richelieu.